

**Séance du jeudi 16 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux le jeudi 16 juin Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10/06/2022 S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy Wauthier, Maire.

**Nombre de membres**

**Afférents au CM :** 11

**Présents :** MM. Wauthier G., Fournà P., Magnien D., Borgnet JM., Prévot R., Demonceaux L, Cornelis M. ; Romagny B ; Dez D. ; Ridou

JL

**Qui ont pris part à la**

**Délibération : 11**

**excusés :** Flahaut S. (pouvoir à Fournà P.)

**non excusés :** /

**Date de la Convocation :** 10/06/2022

**A été nommé secrétaire :** Dez D.

**Date d'affichage :** 10/06/2022

**Objet de la délibération : Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUI de la Communauté de communes des Trois-Rivières**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment son article L. 153-12 ;
- Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Trois-Rivières

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Trois-Rivières (CC3R) a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le 29 juin 2017.

Le PLUi comprend un document intitulé le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. L'Article L151-5 du code de l'urbanisme prévoit qu'au travers de ce PADD, la CC3R :

- définisse les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.
- fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal que conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises aux débats des conseils municipaux et du conseil communautaire.

En conséquence Monsieur le maire expose le projet de PADD, construit autour trois axes complémentaires :

Axe 1 : Développer : Une ambition démographique commençant par une stabilisation de la population actuelle et une économie à soutenir

Axe 2 : Equiper

Axe 3 : Préserver et valoriser le cadre de vie

Non hiérarchisés, complémentaires et indissociables, ces axes se combinent afin d'assurer un développement cohérent du territoire intercommunal.

Après cet exposé, Monsieur le maire déclare le débat ouvert

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente et formule les remarques suivantes :

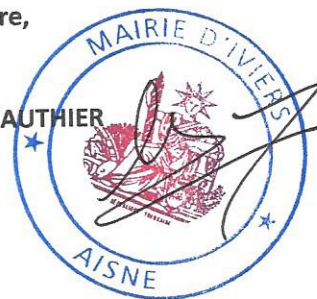
- Le PLUI tel qu'il est présenté à l'heure actuelle va entraîner la disparition des hameaux (impossibilité d'y construire) alors qu'il y a actuellement des prévisions de constructions nouvelles
- Environ 90 logements pourront être construits dans les 16 communes rurales de la CC3R, Iviers ne pourrait disposer que de 4 permis de construire sur 12 ans. Cela ne sera peut-être pas suffisant sachant que le taux de vacances des logements est pour ainsi dire nul.
- Les prévisions de démographie se basent sur une baisse conséquente. Alors que sur la commune d'Iviers la population est stable voire en augmentation

Précise que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération.

**Vote : Unanimité**

Le Maire,

Guy WAUTHIER



**Séance du jeudi 16 juin 2022**

L'an deux mil vingt-deux le jeudi 16 juin Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10/06/2022 S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Guy Wauthier, Maire.

**Nombre de membres**

**Afférents au CM :** 11

JL

**Qui ont pris part à la**

**Délibération : 11**

**Date de la Convocation :** 10/06/2022

**Date d'affichage :** 10/06/2022

**Présents :** MM. Wauthier G., Fournà P., Magnien D., Borgnet JM., Prévot R., Demonceaux L, Cornelis M. ; Romagny B ; Dez D. ; Ridou

**excusés :** Flahaut S. (pouvoir à Fournà P.)

**non excusés :** /

**A été nommé secrétaire :** Dez D.

**Objet de la délibération : Motion relative à la loi climat et résilience et à l'artificialisation nette**

La loi NORTE introduit l'obligation pour les régions d'élaborer un schéma régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Le SRADDET vise une division du rythme d'artificialisation des sols par trois à l'horizon 2030, par quatre à l'horizon 2040 et par 6 à l'horizon 2050. Au-delà de 2050, les territoires devront poursuivre leur effort afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 dites « climat et résilience » lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience fixe des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

Ainsi la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers doit être divisée par deux entre 2021 et 2031.

A défaut de respecter ces obligations, des sanctions ont été fixées ainsi toute ouverture à l'urbanisation sera suspendue ou encore aucune autorisation d'urbanisme ne sera délivrée sur une zone à urbaniser au sein du PLUI ou sur un secteur constructible d'une carte communale.

Le conseil municipal après en avoir délibérée s'oppose à cette disposition en adoptant cette motion transmise tant au représentant de la région que de l'Etat.

Appelle l'attention de l'Etat sur les conséquences des contraintes imposées par le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

**Vote : Unanimité**

Le Maire,

Guy WAUTHIER

